

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

POURSUIVRE LA DÉMATÉRIALISATION DE L'ÉTAT CIVIL DU MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - (N° 2690)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« Sur demande, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent préciser que la possibilité d'une délivrance sur support électronique, de copies intégrales ou d'extraits d'actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères, se fasse sur demande de l'utilisateur.